

ASSEMBLÉE NATIONALE18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1191

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, M. Florquin, Mme Loir, M. Meizonnet, M. Boccaletti, M. Gonzalez, M. Golliot,
M. Tonussi, Mme Pollet, M. Meurin, Mme Rimbart et M. Blairy

ARTICLE 9

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la qualification de « mort naturelle », qui ne correspond pas à la réalité d'un décès provoqué par l'administration volontaire d'une substance létale.